ABCERASTELL
EURL au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de BEZIERS sous le numéro 912 910 056,
dont le siège social est situé 8 ROUTE ANCIENNE ROUTE NATIONALE 34480 LAURENS

PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 17 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le dix-sept février,

Au siège social,

Monsieur Nicolas PRONINE, Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 100 euros chacune émises par la société ABCERASTELL,

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Nicolas PRONINE, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer, à compter du 16 février 2026, le siège social de la société comme suit :

Ancienne adresse :

8 ROUTE ANCIENNE ROUTE NATIONALE
34480 LAURENS

Nouvelle adresse :

381 RUE DES REFORMES
34500 BÉZIERS

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 4 « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 381 RUE DES REFORMES 34500 BÉZIERS. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Le présent procès-verbal est signé par l'associé unique au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, NITROSIGN, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux textes législatifs et réglementaires nationaux et européens sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à l'associé unique directement par NITROSIGN, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée.

L'associé unique s'engage à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent procès-verbal ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

L'associé unique reconnait qu'il procède à la signature électronique avancée du présent procès-verbal en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renonce en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent procès-verbal à ce titre.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être celle indiquée en tête des présentes, nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes, si la signature des présentes devait intervenir par ce moyen

Monsieur Nicolas PRONINE



Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Nicolas PRONINE
Date: 17/02/2026 11:25:26